



Délibération

DAAJ/LK

Envoyé en préfecture le 15/02/2019

Reçu en préfecture le 15/02/2019

Affiché le



ID : 017-211704150-20190206-2019_7REPASMA-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 6 FEVRIER 2019

2019 - 7 MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DE L'ASSOCIATION ATELIERS SAINTAIS DE MUSIQUES ACTUELLES (ASMA)

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Etaient présents : 28

Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Dominique DEREN, Jacques LOUBIERE, Jean ENGELKING, Christian BERTHELOT, Annie TENDRON, Philippe CREACHCADEC, Marie-Line CHEMINADE, Bruno DRAPRON, Nicolas GAZEAU, Caroline AUDOUIN, Claire CHATELAIS, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Erol URAL, Brigitte BERTRAND, Laurence HENRY, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 4

Renée BENCHIMOL-LAURIBE à M. Serge MAUPOUET, Christian SCHMITT à Mme Nelly VEILLET, Danièle COMBY à M. Jean-Philippe MACHON, Mme Marylise MOREAU à M. Jean-Pierre ROUDIER

Absents excusés : 3

François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Brigitte FAVREAU

Secrétaire de séance : Monsieur Erol URAL

Date de la convocation : 31 janvier 2019

Date d'affichage : 15 FEV. 2019

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-29,

Vu la délibération n°9 du conseil municipal du 27 juin 2014 portant désignation d'un représentant du conseil municipal pour siéger au sein de l'Association Ateliers Saintais de musiques actuelles (ASMA),

Vu les statuts de l'Association Ateliers Saintais de Musiques Actuelles (ASMA), notamment l'article 7,

Considérant que la représentante actuelle du conseil municipal pour siéger au sein de l'Assemblée générale de l'Association ASMA est Madame CHEMINADE Marie-Line,

Considérant qu'en raison de la démission de Madame CHEMINADE Marie-Line de ses fonctions d'adjointe au maire, il convient de désigner un nouveau représentant du conseil municipal pour la remplacer et siéger au sein de l'Assemblée générale de l'Association ASMA,



Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 24 janvier 2019,

Est proposé comme représentant du conseil municipal : Mme Céline VIOLLET.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur le principe d'un vote à main levée,
- Sur la désignation d'un représentant du conseil municipal pour siéger au sein de l'Assemblée générale de l'Association ASMA.

Est élu en tant que représentant de la commune : Mme Céline VIOLLET.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 28

Contre l'adoption : 0

Abstentions : 4 (Josette GROLEAU, Laurence HENRY, Serge MAUPOUET en son nom et celui de Renée BENCHIMOL-LAURIBE)

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Philippe MACHON



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.